



Début de la séance : Le 22 Décembre 2022 (visioconférence – 18h30)
Membres présents : Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, David LORIOU, Benoit GANDREUIL, Vincent LORIOU, Tony BECQ
Membre absent excusé :
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Rappel : en cas d'équipe forfait ou exempt, l'équipe qui bénéficie du forfait ou de l'exempt doit remplir une feuille et la remonter



Phase 1 / Journée des Titres 18 Décembre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

RAS

PR

RAS

D1

RAS

D2

RORTHAIS (2) vs NIORT TT(9)

Forfait du club de RORTHAIS

Perte de la rencontre 8-0,

Confiscation de la caution de 53 €

Païement de la nouvelle caution de 53 € avant vendredi 30/12/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.

Interdiction de montée en D1

II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la "journée des titres", il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

D3

RAS



D4

LA RONDE (3) vs NIORT TT(13)

Forfait du club de LA RONDE

Perte de la rencontre 8-0,

Confiscation de la caution de 53 €

Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant vendredi 30/12/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.

Interdiction de montée en D3

II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la "journée des titres", il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

Mise à jour du classement général en fonction de ces non montées.

Fin de la séance 19h45.

Prochaine réunion CSD : le 25/01/2023 19h